« Comment l'Église "fait les saints" : vers la béatification de Camille Costa de Beauregard »
Jean-François Chiron
Sainte-Chapelle du château des ducs de Savoie
Sous les auspices de l'Académie de Savoie
30 avril 2025

Il m'est demandé de vous dire[1], à partir du « dossier » Camille Costa de Beauregard, et dans la perspective de sa béatification prochaine, « comment l'Église "fait" les saints », ce qui est, en toute rigueur, une formule peu pertinente : les guillemets sont ici de rigueur, l'Église catholique ne « fait » pas les saints, elle reconnaît leur sainteté, une sainteté qui est avant tout l'œuvre de la grâce agissant dans la fragilité humaine. Disons que l'intitulé d'une conférence peut s'essayer, par son caractère un peu provocant, à stimuler l'intérêt des éventuels auditeurs[2]… L'objet de cet exposé est de montrer que, pour reconnaître la sainteté de certains de ses membres défunts, l'Église catholique met en œuvre des moyens qui sont bien de l'œuvre de l'action, donc du « faire » ; et d'un « faire » très élaboré. On n'oubliera pas l'œuvre de Dieu ; mais cette œuvre doit être reconnue, et cette reconnaissance suppose une activité, qui peut même prendre la forme, on le verra, de procédures.

Je vais rappeler en quoi a consisté la guérison inexpliquée ; puis présenter le processus qui a conduit à la béatification ; enfin conclure par quelques considérations sur les béatifications et canonisations dans l'Église catholique.

Que s'est-il donc passé au Bocage au début de l'automne 1910 ?

Le lundi 26 septembre 1910 (Camille était mort le 25 mars), des orphelins, conduits par une religieuse, rentrent d'une promenade. Il s'avère que l'un d'eux, René Jacquemond (ou Jacquemoud)[3], âgé de 11 ans, est blessé à l'œil ; il va trouver la sœur infirmière qui lui donne quelques soins élémentaires. Que s'était-il passé ? D'après leur témoignage, « sur le point de quitter la route de Montagnole pour prendre le chemin des Charmettes », les enfants ont croisé deux automobiles ; l'enfant s'étant arrêté pour les regarder passer, a reçu dans l'œil un gravillon lancé par la roue d'une des voitures.

De fait, tel est le récit mis par écrit par l'abbé François Blanchard, « aumônier auxiliaire de l'orphelinat », entre le 3 et le 6 novembre 1910, document officiel rendant compte de son témoignage devant le vicaire général official délégué par l'archevêque pour recueillir en forme juridique les témoignages concernant la guérison ultérieure. Mais on remarque, quand on a en mains le document original, que les mentions attribuant l'accident à un projectile lancé par une roue de voiture ont été rayées ; elles ont été remplacées par une mention indiquant que la blessure a été causée par « un fruit épineux de la Bardanne, lequel fut lancé par un camarade ».

On devine ce qui s'est passé : les enfants, sur le moment, n'ont pas voulu attribuer la blessure à un de leurs camarades ; ils ont incriminé une voiture. Ce n'est qu'après coup, peu après mais on ne sait pas exactement quand, que la vérité a fini par se faire jour : un camarade est fautif (on connaît son nom), et il s'agit, non d'un caillou, mais de cette petite boule épineuse, dont les enfants peuvent en effet se bombarder (on parle aussi en Savoie d'« aigletons » ou « aggletons ») ; selon le principe du Velcro, elles restent accrochées au vêtement.

---

[1] Le style oral de cet exposé a été conservé.

[2] L'ouvrage du journaliste K.L. Woodward *Comment l'Église* fait *les saints* (Paris, Bernard Grasset, 1992, 488 pages, traduction française de *Making Saints : How the Catholic Church Determines Who Becomes a Saint, Who Doesn't, and Why*) n'est pas sans intérêt. La « bible » en la matière est constituée par : Congregatio de Causis Sanctorum, *Le Cause dei Santi. Sussidio per lo* studium, Cité du Vatican, Libreria Editrice Vaticana, 2018[4], 731 pages.

[3] On a, dans les documents, les deux versions ; on sait que le « u » et le « n », quand ils sont écrits, se confondent facilement. La forme « Jacquemond » a été retenue, mais la graphie « Jacquemoud » correspond à un nom de personnes plus répandu en Savoie.

Nous n'allons pas décrire en détail la suite des événements, dont le témoignage de l'abbé Blanchard donne le récit détaillé, au jour le jour. Disons que, le lendemain, l'enfant est présenté au docteur Antoine Denarié, médecin de l'orphelinat, qui approuve les premiers soins.

Le 1er octobre, l'œil présente le même aspect. La religieuse conduit l'enfant chez le docteur Denarié ; celui-ci étant absent, elle prend l'initiative de le conduire chez un autre docteur Denarié, Amédée, cousin du précédent, et qui a une formation d'oculiste – sa thèse de médecine, soutenue à Lyon, est disponible sur Internet ou sur le site de la Bibliothèque nationale de France[4]. Constatons au passage, mais on le sait par ailleurs, que les orphelins malades étaient soignés au mieux. Qu'un médecin compétent soit intervenu a son importance, s'agissant de la qualité des diagnostics. Le médecin juge grave l'état de l'œil[5] et prescrit une ordonnance[6]. Mais l'état du patient ne s'améliore pas. Nouvelle rencontre du médecin le 7 octobre ; nouvelle ordonnance, dont l'original figure toujours dans le dossier[7]. Pas d'amélioration ; nouvelle rencontre le 14 octobre, nouvelle ordonnance, dont on possède également l'original. Toujours pas d'amélioration. Quatrième rencontre le 19 octobre[8].

Le 20 octobre, on commence à changer de registre.

Citons le document :

> La Sœur infirmière a la pensée de recommander [l'enfant] au Chanoine Costa. Elle convient avec son petit malade de lui faire une neuvaine. « Ils iront dans la chambre du défunt et réciteront une dizaine de chapelet, trois invocations à la Sainte Vierge et diront 3 fois : Notre bon Père priez pour nous ».
> Pendant les premiers jours de la neuvaine et malgré les soins assidus et attentifs de la Sœur Infirmière l'œil est toujours pareil.
> Le 26 octobre septième jour de la neuvaine, la Sœur consternée constate plutôt une aggravation dans l'inflammation de l'œil du petit orphelin. Informée de la chose, la Sœur Supérieure invite alors la Sœur infirmière à reconduire de nouveau l'enfant au médecin visite qui aurait eu sûrement lieu, si le huitième jour de la neuvaine, le 27 octobre, un jeudi, la Sœur Infirmière n'avait eu le matin, pendant son oraison, la pensée suivante, à savoir : appliquer sur l'œil de l'enfant un linge qui aurait touché des objets ayant appartenu au vénéré défunt. Elle fait part de son projet à la Sœur Supérieure qui l'approuve. Vers 6 heures 1/2 du matin elle pénètre dans la chambre du défunt, fait toucher aux objets qui lui ont servi, un vieux mouchoir, en découpe un morceau, et vers 8 heures ½ elle l'applique sur l'œil malade de l'enfant et le recouvre d'un bandeau.
> Remarque importante [précise le rédacteur] – Ce fut là le seul traitement du jour, aucun autre pansement, absolument aucun.
> Vers midi, la Sœur Infirmière a la pensée de regarder l'œil de l'enfant, il lui semble constater un léger mieux ; l'œil est moins rouge !
> À 4 heures, nouvel examen de l'œil de l'enfant. L'œil a pleuré et a souillé un peu le petit linge qui le couvre.

---

[4] Amédée Denarié [1855-1944], Ancien interne lauréat des Hôpitaux de Lyon et de la Maternité (Prix Bonnet 1879), *Contribution à l'étude de la syphilis cornéenne. Gomme de la Cornée*, Paris, A. Delahaye et É. Lecrosnier, 1883, 69 pages dont une illustration, thèse publiée sous les auspices du Laboratoire de la clinique ophtalmologique de la faculté de médecine de Lyon. Selon le livre de la famille Denarié, Amédée avait été reçu le premier (sur douze) au concours de l'internat de Lyon en 1879, d'où le prix alors reçu.

[5] Il diagnostique une « une Kérato conjonctivite intense avec dépoli de la cornée, forte injection péri-kératique, rougeur et injection de la conjonctive photophobie et larmoiement. »

[6] « Je prescrivis un traitement consistant en instillations d'un collyre à l'atropine, pommade iodoforme, lavages antiseptiques à une faible dose de cyanure de mercure. »

[7] « Je revis le petit malade le 7 octobre ; la cornée était moins trouble, mais l'injection péri-kératique et l'injection conjonctivite persistaient avec la même intensité, ainsi que la photophobie et le larmoiement. J'ordonnai la cessation du collyre à l'atropine, des cataplasmes d'amidon, des fomentations chaudes et la continuation de la pommade iodoforme. »

[8] « L'enfant me fut ramené le 14 et le 19 octobre. Les phénomènes inflammatoires persistaient avec une ténacité décourageante, malgré le traitement que la Sœur Infirmière faisait suivre ponctuellement […]. »

À 7 heures 1/2 du soir, l'aspect de l'œil est toujours meilleur […]. Toutefois, ce soir encore, elle n'ose enlever le bandeau qui recouvre l'œil de l'enfant, mais dit à l'orphelin qu'une fois au lit, il pourra sûrement l'enlever et que demain matin, il n'aurait pas à le remettre.
Prescription que l'enfant se hâte d'accomplir en plaçant son bandeau, la nuit, sous son traversin […].
Le lendemain, 28, dernier jour de la neuvaine de 6 heures du matin à 8 heures 1/2, l'enfant circule dans la maison avec ses camarades. […]
À 8 heures 1/2 du matin, la Sœur Infirmière constate qu'il est parfaitement inutile que l'enfant garde plus longtemps son bandeau : les deux yeux sont pareils. Elle demande à l'enfant son pansement qu'il sort de sa poche – et suivant l'usage qui veut qu'on détruise tout pansement qui a servi, elle le jette au feu.

Ce n'est que le 2 novembre, du fait de la Toussaint, que l'enfant est conduit au docteur Denarié par le supérieur Ernest Costa. Le médecin constate une guérison complète, sans encore être au courant de l'application du linge. Après avoir fait sortir l'enfant, l'abbé Costa explique au médecin les circonstances de la guérison. Il est convenu d'une deuxième visite ; elle a lieu le 5 novembre, la guérison est confirmée ; elle est déclarée extraordinaire par le médecin, qui, le 8, rédige un certificat, qui bien entendu figure dans notre dossier[9].

Le déposant, l'abbé Blanchard, tient à ajouter une « remarque qui a son importance », et qui l'a de fait :

En dehors de la neuvaine adressée au Chanoine Costa par le petit malade et la Sœur Infirmière, il faut dire que publiquement et au su de tout le monde, des prières spéciales étaient faites tous les soirs, à la chapelle, dans le but précis d'obtenir de Dieu par le Chanoine Costa, une faveur spéciale, à laquelle il était convenu d'attacher un sens tout particulier. Toute la communauté réunie tous les soirs à la chapelle demandait à Dieu, de ne pas laisser le mois sans exaucer ses prières.

On voit donc que les faits ont eu lieu dans un contexte de prière : la chose est importante pour leur ôter tout caractère magique. Il y a eu demande, et exaucement de la demande. On voit aussi que la communauté tout entière du Bocage a été impliquée à cet égard.

Qu'arriva-t-il ensuite ?

Le document cité se prolonge par les précisions suivantes :

Les faits lui paraissant sérieux et dignes de foi, Monsieur l'Abbé [Costa] crut de son devoir d'informer les autorités religieuses. […] Ce fut le 15 novembre 1910 que Monseigneur [Dubillard, alors archevêque, futur cardinal], recevant en audience Monsieur l'Abbé Costa apprit pour la première fois les faits cités plus haut.

---

[9] « Le 2 novembre, on me ramena l'enfant et je trouvai son œil complètement guéri : plus aucune trace d'inflammation sur la conjonctive qui avait repris sa blancheur normale, la cornée avait repris son brillant et son aspect naturel et à l'éclairage oblique je ne pus que constater un tout petit leucome ponctiforme visible seulement à la loupe. Je manifestais ma satisfaction en présence d'une guérison aussi radicale, qui m'étonnait un peu et à laquelle je ne m'attendais pas. C'est alors que les personnes qui accompagnaient l'enfant me déclarèrent que le jeudi matin 27 octobre l'œil était aussi enflammé – sinon plus – qu'il l'était lors de mon dernier examen du 19 et que le lendemain 28, au matin, sans aucune intervention médicamenteuse, l'œil était complètement guéri tel que je le constatais à ce moment. Si les choses se sont passées ainsi (et je crois à la parole de ceux qui l'affirment) je n'hésite pas à déclarer que la guérison s'est produite en dehors des lois naturelles et d'une façon tout à fait extraordinaire. »
Lors du procès diocésain de 1926, Mgr Costa rapportera ainsi la réaction du Dr Denarié : « Je ne retire rien de ce que j'ai dit. L'accident était très sérieux, le traitement pouvait réussir, mais à longue échéance. Si l'extraordinaire n'est pas dans la guérison elle-même, il est à tout le moins dans la soudaineté. » On sait que le miracle peut consister, non dans la guérison, mais dans ses circonstances, notamment sa soudaineté. Voir *Le Cause dei Santi*, *op. cit.*, p. 120.

Il en écouta le récit sans paraître trop surpris [*sic*]. Il fut convenu de confier l'instruction et l'enquête canonique de ces faits au vicaire général M. Vieille-Cessay, official.

D'où les auditions dont nous possédons les procès-verbaux en original : auditions de l'enfant, de la religieuse qui accompagnait les enfants lors de la promenade, de la religieuse infirmière, de la supérieure de l'orphelinat, du directeur l'abbé Costa, du docteur Amédée Denarié, d'une autre religieuse.

Ce document et la déposition de l'abbé Blanchard constituent le dossier retrouvé dans les archives du Bocage par Mme Bouchard. Insistons sur le fait que nous avons affaire à des documents « authentiques », au sens où ils sont authentifiés, rédigés selon les formes du droit canonique : les témoins ont prêté serment, leur déposition est enregistrée par un notaire, un sceau est apposé etc.

Abordons maintenant le processus qui a conduit à la béatification, alors régi par les procédures remontant au pape Urbain VIII en 1634, et dont on peut rappeler qu'elles ont servi, pour la première fois, pour la béatification de François de Sales le 8 janvier 1662 : le bref de béatification daté du 28 décembre précédent eut, pendant les trois siècles suivant, une valeur exemplaire[10].

Camille est donc mort le 25 mars 1910, « en odeur de sainteté » comme l'on dit. On sait que le transfert de son corps, le 19 avril 1911, du cimetière du Paradis au Bocage donna lieu à d'émouvantes, et imposantes, manifestations de vénération.

C'est en 1925 qu'une pétition signée par le clergé de Chambéry, des religieuses et des laïcs, demande à l'archevêque Mgr Castellan d'entreprendre les premières démarches canoniques en vue de la béatification du fondateur du Bocage. En novembre de cette même année, l'archevêque constitue un tribunal ecclésiastique auquel il donne mission de faire les enquêtes canoniques, c'est-à-dire les trois procès alors requis : sur la recherche des écrits, sur la renommée de sainteté et des vertus, sur le non-culte.

Il s'agit donc bien d'un procès : telle est la forme juridique qui va présider à l'ensemble des opérations. Trois champs d'investigation sont délimités : on recherche les écrits pour pouvoir les évaluer du point de vue théologique ; on enquête sur la renommée de sainteté du défunt et sur les vertus qui lui ont été reconnues par ceux qui l'ont connu ; on vérifie qu'aucun culte prématuré ne lui est rendu (c'est ce qui a failli faire échouer la béatification de François de Sales). Notons qu'il faut constater à la fois une renommée de sainteté et l'absence de tout culte public : le chemin peut être étroit.

Ces trois procès – notamment, c'est ce qui nous intéresse le plus, les interrogatoires des témoins de la vie et de la personnalité de Camille Costa (environ 70, dont de nombreux anciens[11]) – vont donc se dérouler de la fin de 1925 au début de 1927 ; l'ensemble du dossier constitué fut transmis et déposé à Rome au mois de mai. Rappelons le rôle essentiel joué par le « postulateur », chargé de coordonner les recherches et de les présenter à Rome. Il faudra attendre le 12 mai 1937 pour qu'un décret de la Sacrée Congrégation des Rites, approuvé par le pape Pie XI, en conclusion de l'examen des écrits, permette de passer à la suite de la

---

[10] Voir P. Giovannucci, *Canonizzazioni et infallibilità pontificia in età moderna*, Brescia, Morcelliana, 2008, p. 19 et 149. Sur l'histoire de la béatification/canonisation de saint François de Sales, remplie de rebondissements et retardée suite aux exigences procédurales du Saint-Siège, on pourra consulter le résumé de R. Devos, *Saint François de Sales par les témoins de sa vie*, Annecy, Gardet, 1967, p. 321-322 ; et M.-P. Burns, *Françoise-Madeleine de Chaugy. Dans l'ombre et la lumière de la canonisation de François de Sales*, Annecy, Académie salésienne, 2002. Pour les procédures suivies jusqu'aux réformes du XXe siècle, nous nous référons à : « Comment l'Église fait un saint », *Annuaire pontifical catholique* (A. Battandier éd.), 1903, p. 378-425 ; A. Boudinhon, *Les procès de béatification et de canonisation*, Paris, Bloud et Cie, 1908[3]. On trouvera un bon résumé dans l'*Histoire des saints et de la sainteté chrétienne*, t. I, Paris, Hachette, 1988, p. 83 s.

[11] Mais une quarantaine d'anciens orphelins étaient morts lors de la guerre de 1914-1918.

procédure, c'est-à-dire à la révision du procès informatif chambérien. On n'a donc, notons-le, en dix ans, franchi que l'étape de la révision des écrits (il s'agissait de manuscrits, Camille n'ayant rien publié). Tout le reste du procès doit encore être soumis à l'évaluation de Rome. Le dossier va suivre son cours, avec une lenteur toute romaine, puisque c'est en mars 1956 que le Promoteur de la foi (vulgairement connu sous le nom d'« avocat du diable ») va transmettre ses observations critiques au postulateur chargé de faire avancer la cause ; en mai l'avocat de la cause transmettra ses réponses aux objections.

Le tout (témoignages recueillis en Savoie, objections et réponses) va donner lieu à un dossier, qui sera imprimé à Rome cette même année 1956, la *Positio super introductione causae* (volume de 700 à 800 pages constitué d'un ensemble de fascicules).

C'est le 20 décembre 1960 qu'interviendra une étape décisive : lors de l'assemblée ordinaire de la Sacrée Congrégation des Rites, sur l'instance du R. P. Soirat, postulateur de la cause, le cardinal Masella, ponent (c'est-à-dire rapporteur), propose le doute : « Faut-il signer la commission d'introduction de la cause dans le cas et avec l'effet dont il s'agit ? ». Après avoir entendu le rapport du cardinal ponent, « ainsi que les observations des prélats officiers et notamment du T. R. P. Ferdinand Antonelli, Promoteur général de la foi », les membres de la Congrégation « ont décidé de répondre : *affirmativement*, c'est-à-dire que la *commission [d'introduction de la cause] devait être signée, s'il plaisait au Saint-Père* ».

Nous constatons que, trente-cinq ans après le commencement officiel de la procédure, on n'en est encore qu'à la demande d'introduction officielle de la cause à Rome ; tout ce qui a eu lieu n'est que préliminaires, même si la suite en dépend étroitement.

Du moins le pape va-t-il réagir rapidement, puisque c'est le 25 janvier 1961, deux mois après, que le pape Jean XXIII va donner son aval à l'introduction de la cause.

C'est donc à Rome que l'on va reprendre le dossier constitué à Chambéry, pour vérifier l'absence de culte et examiner la vie et les œuvres du Serviteur de Dieu et l'héroïcité de ses vertus. (Rappelons que « serviteur de Dieu » est le nom donné au « candidat » à la sainteté, dont on doit prouver qu'il a exercé les vertus humaines et chrétiennes à un degré « héroïque ».)

Moyennant quoi, le processus va, selon les règles, connaître à nouveau une phase diocésaine, chambérienne, l'archevêque constituant, en exécution du décret romain, un tribunal destiné à procéder à l'enquête requise. Ce tribunal sera constitué à l'été 1964, présidé par le chanoine Raoul Naz, canoniste renommé et membre de l'Académie de Savoie.

Le « procès apostolique » va donc se dérouler en 1964-65, marqué le 14 octobre 1965 par l'exhumation et la reconnaissance du corps, transféré de sa tombe dans le jardin à la chapelle du Bocage – un film tourné alors en témoigne.

En juillet 1970 le pape Paul VI certifie la validité du procès ; en 1982 est imprimée à Rome la *Positio super virtutibus*, qui reprend une bonne partie des documents de la *Positio* précédente, de 1956, autre volume de format imposant.

Et tout cela nous amène au 22 janvier 1991[12], jour de la signature par le pape Jean-Paul II du décret reconnaissant, après avis favorable de théologiens et des évêques de la Congrégation pour les causes des saints, les vertus héroïques du Serviteur de Dieu, lui donnant ainsi droit au titre de « vénérable ».

Nous constatons que les choses ont procédé avec une sage lenteur…

Mais il manque un élément d'importance pour que la béatification (étape précédent la canonisation, et rendant possible un culte public à l'échelle locale[13]) puisse intervenir : un miracle – un seul, il en fallait deux avant la réforme de la procédure qui a suivi le concile

[12] Nous constatons donc que l'essentiel du processus conduisant à la béatification s'est déroulé selon les règles successivement fixées par le pape Urbain VIII et réunies par lui en 1642 ; la dernière étape relève de la réforme décidée par le pape Jean-Paul II (constitution apostolique *Divinus perfectionis Magister*) en 1983. Notons que la procédure perdit alors sa forme de procès pénal, avec accusation (par le « promoteur de la foi ») et défense.

[13] Voir *Le Cause dei Santi, op. cit.*, p. 219 s.

Vatican II, réforme qui a allégé des procédures extrêmement formelles – notre exposé n'est pas entré dans les détails. Étant bien entendu que seul peut compter, dans le processus, un miracle survenu après la mort du candidat : on considère traditionnellement que des miracles qui lui seraient attribués de son vivant ne prouvent rien, car l'intéressé a pu ne pas persévérer jusqu'à la fin[14].

Nous en venons donc à la dernière étape du processus, celle dont celui qui vous parle a été témoin, et acteur bien modeste.

En 2008, Mgr Laurent Ulrich, archevêque de Chambéry, souhaitant relancer la cause de béatification, s'adresse à Mme Françoise Bouchard, lui demandant de rédiger une biographie ; elle paraîtra en 2010, *Camille Costa de Beauregard : La Noblesse du Cœur*[15].

En 2009, Mgr Philippe Ballot, nouvel archevêque, s'engage à poursuivre la procédure.

C'est en 2011 que Mme Françoise Bouchard découvre, dans les archives du Bocage, une enveloppe contenant l'original du dossier de la guérison de l'enfant René Jacquemond. Elle le remet aux salésiens du Bocage qui le transmettent à don Pierluigi Cameroni, postulateur des causes salésiennes. Lequel don Cameroni est, le 3 janvier 2012 nommé par Mgr Ballot Postulateur de la cause de Camille Costa. Rappelons que les Salésiens de Don Bosco s'étaient engagés à appuyer la cause du fondateur de l'institution dont ils avaient la charge depuis la mort d'Ernest Costa en 1954.

Le 15 décembre 2012, Mgr Ballot crée un comité chargé de porter la cause de béatification, coordonné par celui qui vous adresse la parole aujourd'hui, et à l'origine d'un certain nombre d'initatives et de manifestations à l'échelle au moins chambérienne, destinées à raviver la mémoire du vénérable.

Et c'est ce comité qui va, avec le postulateur romain, faire avancer le dossier de la guérison du jeune orphelin. Restons-en aux principaux épisodes, en faisant valoir qu'il y a eu des hauts et des bas, plus exactement des bas, avant d'arriver aux hauts.

La question délicate est celle des expertises médicales. Il s'agit de faire reconnaître la guérison Jacquemond, non comme miraculeuse, ce n'est pas le registre des médecins, mais comme scientifiquement inexplicable ; sinon comme telle, du moins selon ses modalités, notamment son caractère soudain, inattendu et durable.

C'est donc en 2015 et 2016 que le comité a constitué un dossier, soumis à cinq experts ophtalmologues français qui donnèrent à cet égard un avis positif plus ou moins affirmé. Mais, toujours en 2016, un expert romain se prononçait négativement. Un deuxième expert romain[16] devait, lui aussi, donner un avis négatif en 2018. Déception du Comité, qui croit pouvoir répondre aux objections romaines et envoie ses observations motivées au postulateur.

Les médecins romains, reprenant le dossier, confirment leur point de vue. C'est « le creux de la vague ». Début 2019, le postulateur met le comité, et l'archevêque Mgr Ballot, devant une alternative : abandonner le dossier Jacquemond ; ou, puisque c'est encore possible, faire appel à une ultime expertise romaine. Après réflexion, et bien que la cause semble compromise, le comité, suivi par Mgr Ballot, opte pour l'expertise – on n'avait rien à perdre (et juste encore un peu d'argent à dépenser, car ces procédures ont, inévitablement, un coût). Un dossier plus détaillé et argumenté fut envoyé à Rome par le comité – notons qu'il y a eu plusieurs dossiers successifs, ou plutôt un même dossier de plus en plus étayé, s'essayant à répondre aux objections des experts romains.

---

[14] Voir par ex. F. Grimaldi, *Les congrégations romaines. Guide historique et pratique*, Sienne, Imprimerie San Bernardo, 1890, p. 307.

[15] Éditions Salvator ; réédition mise à jour en 2025.

[16] Qui, notons-le, semble avoir été médecin légiste et non ophtalmologiste.

Et c'est alors qu'intervient le tournant, sinon le miracle dans le miracle : l'expertise romaine se révèle positive. Ce caractère positif rend possible la poursuite de l'entreprise. L'espoir renaît.

C'est ainsi que fut constitué par Mgr Ballot un tribunal diocésain chargé de constituer un dossier officiel, dans les formes requises par Rome, sur le miracle attribué au vénérable, tribunal qui se réunit auprès de Notre-Dame de Myans du 30 octobre au 4 novembre 2021 : prestations de serment, audition d'experts ophtalmologues et théologiens, selon des procédures très codifiées, constitution d'un dossier remis en mains propres (comme l'exige la réglementation) par le postulateur à l'autorité romaine.

En février 2022, le Dicastère (nouveau nom de la Congrégation) pour les causes des saints reconnaissait la validité juridique de l'enquête.

Et en novembre de cette année 2022, le dossier était soumis à deux experts ophtalmologues nommés par le dicastère. Il fallait qu'une expertise au moins sur les deux soit positive pour que le dossier puisse continuer son itinéraire ; les deux expertises se révélèrent positives[17].

Cela ouvrait donc la voie à la « grande » expertise médicale : sept experts ophtalmologues nommés par Rome, dont cinq au moins devaient se prononcer positivement (il n'en fallait que quatre jusqu'à une réforme décidée par le pape François). Les sept experts se prononcèrent positivement. La guérison fut jugée – ce sont les trois critères requis – complète, durable et non explicable du point de vue scientifique.

Put donc être imprimée à Rome en 2023 la *Positio super miro*, qui reprend, en le réorganisant, l'essentiel du dossier que nous avions préparé à Myans et les avis des experts (volume de 316 pages)[18].

S'ensuivit le 19 octobre 2023 le « congresso peculiare » de sept théologiens appelés à se prononcer sur le dossier – avis positif à l'unanimité, l'étape constituait une formalité (les avis, anonymes, ont été publiés par Rome dans un fascicule de 77 pages qui s'ajoute au volume précédemment évoqué).

Signalons, le 16 janvier 2024, l'exhumation du corps de Camille, en présence de Mgr Thibault Verny, archevêque de Chambéry, du postulateur, d'un médecin romain, des membres du tribunal diocésain constitué à cet effet, des représentants du Bocage et du Comité, et de membres de la famille. Il s'agissait de reconnaître l'état du corps, et de le préparer en vue de sa conservation et de sa disposition dans un reliquaire, tâche dont se chargea un diacre permanent salésien professionnel de ce genre d'opérations. Il s'agissait aussi de prélever sur le corps des fragments destinés à constituer des reliques[19].

Le 27 février 2024 se tint à Rome la session ordinaire de la vingtaine de cardinaux et évêques du Dicastère (se prononçant sur le livre et le fascicule sus-mentionnés[20]) ; conclue par un vote positif à l'unanimité des votants – un autre résultat eût été étonnant.

Ultime étape : le 14 mars 2024, au cours de l'audience qu'il accorde au cardinal Marcello Semeraro, Préfet du Dicastère pour les Causes des saints, le pape François autorise le dicastère à promulguer le décret concernant le miracle attribué à l'intercession de Camille Costa de Beauregard.

En accord avec le préfet, la date de la cérémonie de béatification est fixée au 17 mai 2025 – cent ans après le début du processus par lequel, si je puis reprendre l'expression

---

[17] Alors, me dit le postulateur, que les experts s'étaient prononcés négativement pour tous les dossiers qui leur avaient été soumis les mois précédents.

[18] Ajoutons un mot pour signaler que le postulateur m'avait fait savoir qu'un expert, qui s'était prononcé négativement lors d'une étape précédente, à nouveau sollicité dans le groupe des sept, s'était cette fois prononcé positivement – autre miracle dans le miracle.

[19] Voir *Le Cause dei Santi, op. cit.*, p. 225 s., « Il culto delle reliquie ».

[20] On constate donc que, avec les deux « Positio » précédentes, l'essentiel de la documentation est rendu public par Rome et est consultable.

provocante, mais aussi destinée à vous stimuler, l'Église a « fait bienheureux » Camille Costa – disons plus justement : a reconnu la sainteté de sa personne et le caractère éminemment évangélique de son action[21].

Un mot d'appréciation : si jamais certains parmi vous envisagent de se lancer dans un processus de béatification, trois conseils : ne vous découragez pas quand les choses apparaissent sans issue ; préparez des dossiers bien étayés ; ayez un bon postulateur, qui, si possible, connaisse bien les arcanes vaticanes – comme dans tous les procès, l'avocat compte…

Nous pouvons maintenant conclure en essayant de situer la béatification de Camille Costa parmi les autres procédures ayant le même objectif. De plus experts que moi pourraient évaluer la durée du processus : cent ans, cela peut paraître long, même au vu des critères romains, rarement caractérisés par la précipitation. De fait, on a connu des béatifications plus rapides, voire bien plus rapides, comme celles de Jean-Paul II ou de Mère Theresa de Calcutta – mais ce sont des exceptions. L'Église prend son temps, pour évaluer une personne, ses écrits, son action ; pour vérifier que le temps ne révélera pas ce qui aurait pu être dissimulé. C'est sagesse, on ne le sait que trop, hélas[22]. Mais il est certain qu'il faut être présent, à Rome, pour que le dossier ne séjourne pas trop longtemps « au milieu de la pile » : il doit y avoir en ce moment, à Rome, plus de 2000 dossiers normalement en cours d'instruction active, un bon nombre, sans doute, de fait en jachère. Il faut que le postulateur agisse, stimulé par l'initiateur, en l'occurrence le diocèse. Il est difficile de dire si ce fut toujours le cas au même titre à Chambéry, notamment après 1991.

Pour évaluer les choses, on peut se demander ce qu'il en est advenu de causes « jumelles » de celle de notre Savoyard.

Ainsi, le 4 mai 1937, furent révisés au Vatican les écrits de neuf serviteurs de Dieu, dont Camille : deux évêques ; deux prêtres français ; un général français ; une comtesse autrichienne ; une laïque espagnole ; une carmélite palestinienne. Tous morts entre 1815 et 1900, sauf la comtesse autrichienne, morte en 1045. Huit autres causes, donc ; sur les huit, deux en sont restées là ; on compte deux déclarations de vénérables, une béatification, trois canonisations (dont l'aristocrate autrichienne du XIe siècle) ; béatifications et canonisations (sauf celle que je viens d'évoquer) dues à Jean-Paul II (on sait que ce pape a béatifié et canonisé autant de personnes que ses prédécesseurs depuis le XVIe siècle). Sur les neuf, avec Camille, on aura donc, près de 90 ans après, deux « statu quo », deux vénérables, deux bienheureux (dont Camille), trois saints.

Si l'on veut faire le même exercice pour la révision suivante, qui eut lieu le 16 novembre 1937, on compte à ce jour, sur quinze candidats, dont au moins deux sont morts au XVIIe siècle, trois « statu quo », cinq vénérables, six bienheureux, une sainte. Notons que les deux candidats à coup sûr morts au XVIIe siècle ont été déclarés « vénérables » en 2007 et 2009[23].

---

[21] Ajoutons que la béatification a bien pu avoir lieu à la date prévue à la cathédrale de Chambéry (et simultanément au Bocage), malgré le décès, le 21 avril, du pape François. Il s'en fallut de peu : le pape Léon XIV, élu le 8 mai, signa le décret de béatification la veille de la célébration, avant-veille de son installation comme pape. La célébration fut présidée, non par le cardinal Semeraro (les chefs de dicastère cessent leur fonction à la mort du pape), mais par le nonce apostolique en France, Mgr Celestino Migliore ; les deux anciens archevêques de Chambéry, NN. SS. Laurent Ulrich, archevêque de Paris, et Philippe Ballot, archevêque-évêque de Metz, avaient tenu à être présents.

[22] S'agissant même de celles et ceux dont la sainteté est reconnue, le pape Jean-Paul II avait rappelé : « *La sainteté vit dans l'histoire* et aucun saint n'est soustrait aux limites et aux conditionnements qui sont le propre de notre humanité » (homélie lors de la béatification, notamment, du pape Pie IX en 2000, *La Documentation catholique*, année 2000, p. 801).

[23] Puisque nous sommes en Savoie, relevons que, le 6 mai 1937, on avait donné lecture du décret sur l'héroïcité des vertus de la princesse Marie-Christine de Savoie, reine des Deux-Siciles, morte en 1836 ; elle fut béatifiée en 2014 par le pape François. Pour ce cas et ceux précédemment évoqués, nous nous référons à l'*Annuaire pontifical*

On voit que les destinées sont aléatoires – rien n'est écrit d'avance, une étape ne préjuge pas de la suivante – et que les choses peuvent prendre du temps.

Mentionnons un exemple de dossier « historique », ici un dossier de miracle : il s'agit du 71e miracle reconnu à Lourdes, la guérison d'un soldat britannique, grièvement blessé pendant la première guerre mondiale : guérison survenue en 1923, et reconnue en décembre 2024, le dossier constitué par le Bureau des constatations médicales en 1926 ayant été « égaré » : là aussi, on a travaillé sur des pièces d'archives[24].

J'aime rappeler que j'ai, séminariste et jeune prêtre, connu un ancien orphelin du temps de Camille, entre 1903 et 1910, le vénérable chanoine Dubouchet, grand promoteur de sa cause : on reste donc dans des temporalités humaines.

Évoquons les béatifications et canonisations de martyrs, donc de catholiques mis à mort en haine de la foi, pour lesquels, traditionnellement, aucun miracle n'est requis – leur mort en tient lieu. Alors qu'on n'a guère qu'une quinzaine, au maximum, de béatifications par an, les martyrs, qui sont souvent mis à mort collectivement, voient reconnus leur sainteté collectivement ; c'est le cas notamment pour les martyrs du XXe siècle, du communisme, du nazisme ou de la guerre d'Espagne – le pape François a béatifié en une seule fois 1115 martyrs de la guerre d'Espagne. C'est ainsi que, sauf erreur, sur les 1530 béatifications décrétées par le pape François, si on soustrait les reconnaissances collectives de martyres, dont les 1115 évoquées, il reste à son crédit 184 béatifications, y compris des béatifications individuelles de martyrs, soit une quinzaine par an.

Je termine en notant qu'il y a bien quelque chose comme une « politique » de canonisations de la part de Rome, depuis qu'elles relèvent du pape et non plus des évêques diocésains, depuis le XIe siècle. Non seulement les papes font la chasse aux saints douteux (on connaît le cas de saint Guinefort, vénéré dans la Dombes du Moyen-Âge jusque, paraît-il, aux années 1930, et qui présentait l'inconvénient d'être un lévrier[25]), mais les papes promeuvent des modèles de sainteté[26] : hier souvent de sainteté cléricale ou de vie religieuse, davantage aujourd'hui de laïcs, notamment jeunes, comme Pier Giorgio Frassati ou Carlo Acutis (adolescent dit « le geek de Dieu »), dont les canonisations ont été reportées en raison de la mort du pape François puis célébrées par son successeur.

On le constate donc : c'est bien Dieu qui donne à des hommes et à des femmes de parvenir à une sainteté à laquelle tous sont appelés – et il y a bien plus de saints au Ciel qu'il n'y en a de proclamés tels… Mais l'œuvre de Dieu (symbolisée par le miracle requis) doit être reconnue par les hommes, car c'est dans l'humanité que Dieu agit. Ne soyons donc pas surpris par un déploiement de moyens, par les efforts (non dénués de contradictions le cas échéant) et le temps qu'ils exigent ; la sûreté avec laquelle les croyants peuvent se tourner vers ceux qui sont des exemples et des intercesseurs est à ce prix.

---

catholique de Mgr A. Battandier (Bayard, 1939), années 1937-1938-1939, p. 742-743, et, pour la destinée ultérieure des causes, aux données glanées sur Internet.

[24] Voir l'hebdomadaire *The Tablet* du 21-28 décembre 2024.

[25] Voir J.-C. Schmitt, *Le saint lévrier. Guinefort, guérisseur d'enfants depuis le XIIIe siècle*, Paris, Flammarion, 1979, 2004[2].

[26] Voir l'ouvrage cité ci-dessus de K.L. Woodward, par ex., s'agissant de modèles de laïcs, les p. 365 s.